



## Cucurbitacées

### Avertissement No 01 – 5 mai 2014

- Mot de bienvenue.
- Nouvelles homologations contre la chrysomèle rayée du concombre : attention aux abeilles!
- L'herbicide SANDEA® nouvellement homologué dans les cucurbitacées.

### MOT DE BIENVENUE

Malgré un réchauffement qui tarde à venir, nous savons que la situation n'est que temporaire, alors voici le premier avertissement du réseau cucurbitacées pour l'année 2014. Nous espérons que les avertissements et les bulletins d'information vous seront utiles. Nous vous souhaitons une très bonne saison de production!

### NOUVELLES HOMOLOGATIONS CONTRE LA CHRYSOMÈLE RAYÉE DU CONCOMBRE : ATTENTION AUX ABEILLES!

Depuis quelques mois, trois nouveaux insecticides de la famille des néonicotinoïdes ont été homologués dans les cucurbitacées pour lutter contre la chrysomèle rayée du concombre : le CRUISER® 5FS (m.a. thiaméthoxame), le CLUTCH™ 50 WDG (m.a. clothianidine) et le MINECTO<sup>MC</sup> DUO 40WG (m.a. thiaméthoxame + cyantraniliprole).

Il s'agit toutefois d'**homologations conditionnelles**, car depuis juin 2012, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) procède à la réévaluation des homologations de tous les néonicotinoïdes et à l'ensemble de leurs usages agricoles. À la suite des incidents de mortalités d'abeilles rapportés à l'ARLA en 2012, l'agence a conclu que le semis de semences de maïs traitées aux néonicotinoïdes a contribué à la plupart des mortalités d'abeilles.

Normalement, si le processus de réévaluation suit l'échéancier prévu, c'est en 2016 que nous connaîtrons la décision de l'ARLA sur l'avenir des homologations des insecticides de la classe des néonicotinoïdes au Canada. À tout moment au cours des réévaluations, si de nouvelles données probantes suggèrent qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les néonicotinoïdes présentent des risques inacceptables pour l'environnement, l'ARLA prendra les mesures réglementaires qui s'imposent.

Le CRUISER® 5FS, retrouvé dans le nouveau traitement de semence FarMore FI400 de Syngenta, le CLUTCH™ 50 WDG et le MINECTO<sup>MC</sup> DUO sont toutefois autorisés jusqu'à nouvel ordre et vous trouverez dans les tableaux qui suivent leur spécificité respective.

## CRUISER® 5FS offert dans le traitement de semence FarMore FI400 de Syngenta

Depuis quelques années, la compagnie Syngenta offre des semences légumières traitées FarMore® F300. Ce traitement de semence contient trois fongicides dont les matières actives sont le métalaxyl-M (APRON XL®), le fludioxonil (MAXIM® 480FS) et l'azoxystrobin (DYNASTY®).

Cette année, depuis l'homologation du CRUISER® 5FS au Canada, Syngenta offre des semences traitées au FarMore® FI400. Il s'agit des 3 fongicides du traitement FarMore® F300 + l'insecticide CRUISER® 5FS.

Puisque l'homologation du CRUISER est très récente (janvier 2014), très peu de semenciers au Québec ont pu commander des semences traitées au FarMore® FI400 et les proposer à leurs clients. Vérifiez vos lots et assurez-vous de bien les identifier au moment du semis! La stratégie de lutte à la chrysomèle rayée du concombre ne sera pas la même avec ce nouveau traitement de semence.

### CRUISER® 5FS en traitement de semence

Matière active :	Thiaméthoxame
Groupe de résistance :	4
Cultures :	Toutes les cucurbitacées
Insecte contrôlé :	Chrysomèle rayée du concombre
Mode d'action :	Systémique : en traitement de semence, le néonicotinoïde est soluble dans l'eau et est absorbé par le système racinaire pour ensuite être transporté dans tous les tissus.
Matière active/semence :	Équivalent de 0,75 mg/semence (semences déjà traitées par la compagnie).
Durée de la protection :	Cotylédon jusqu'au stade 2 vraies feuilles, après le contrôle est incertain.
Quantité maximale/ha/saison :	En traitement de semence, uniquement fait en usine à l'extérieur du Canada.
Délai de réentrée :	24 h
Recommandations :	Si vous utilisez ce traitement de semence, ne pas faire de traitement dans le sillon, le sol ou d'application foliaire d'un insecticide de la classe des néonicotinoïdes (insecticides des groupes 4 ou 4A). Faites un dépistage régulièrement afin d'évaluer la durée d'efficacité du traitement de semence contre la chrysomèle.

### MINECTO<sup>MC</sup> DUO en application dans le sillon ou en bande étroite, en surface, sur la ligne de semis

Matières actives :	Thiaméthoxame et Cyantraniliprole
Groupes de résistance :	4 + 28
Cultures :	Toutes les cucurbitacées
Insectes contrôlés :	Suppression en début de saison de la chrysomèle du concombre, des altises et des thrips. Suppression des pucerons, des cicadelles et des mineuses diptères.
Mode d'action :	Systémique : est absorbé par le système racinaire pour ensuite être transporté dans tous les tissus.
Dose :	750 g/ha ou 11,25 g/100 m de rang si l'espacement entre les rangs est de 1,5 m.
Durée de la protection :	Protection plus longue que le traitement de semence, environ 4 semaines après la levée de la culture.
Délai de réentrée :	12 h
Quantité maximale/ha/saison :	1 seul traitement par saison
Recommandations :	Appliquer à la dose indiquée dans un volume d'eau suffisant pour assurer la migration de la bouillie dans le sol à une profondeur d'au moins 5 cm. Ne pas utiliser un traitement de semence ou un traitement foliaire d'un insecticide de la classe des néonicotinoïdes (insecticides des groupes 4 ou 4A) si vous faites ce traitement.

## CLUTCH™ 50 WDG en application foliaire

Matière active :	Clothianidine
Groupe de résistance :	4 A
Cultures :	Toutes les cucurbitacées
Insectes contrôlés :	Répression seulement : chrysomèle rayée du concombre, nymphes de la punaise de la courge et nymphe de la punaise terne. À plus forte dose, en répression seulement : punaise marbrée.
Mode d'action :	Translaminaire seulement
Doses :	Pour la répression de la punaise marbrée : 210 g/ha Pour la répression des autres insectes sur l'étiquette : 140 g/ha
Durée de la protection :	L'activité du produit sur la chrysomèle rayée du concombre est d'environ 7 à 10 jours dans les conditions optimales.
Délai de réentrée :	12 h
Délai avant récolte	7 jours
Quantité maximale/ha/saison :	Maximum 2 applications/par saison
Recommandations :	Espacer les traitements d'au moins 7 jours. Ne pas appliquer pendant la floraison ni lorsque des abeilles sont présentes. Ne pas effectuer d'application foliaire de l'insecticide CLUTCH 50 WDG si un produit contenant de la clothianidine ou un autre insecticide de la classe des néonicotinoïdes (insecticide des groupes 4 ou 4A) a été appliqué sur la semence ou sur le sol.

**Les néonicotinoïdes sont dangereux pour les abeilles, n'en abusez pas!**

## L'HERBICIDE SANDEA® NOUVELLEMENT HOMOLOGUÉ DANS LES CUCURBITACÉES

Après une attente d'un peu plus 10 ans, le SANDEA® est enfin homologué au Canada. Cet herbicide polyvalent est un anti-feuille large qui assure aussi un contrôle de la prêle et du souchet. Il peut être mis en prélevée de la culture ou en postlevée, dépendamment des mauvaises herbes à contrôler.

Selon une étude faite dans le concombre par C. Thibault, G. D. Leroux et S. Buhler de l'Université Laval en 2005 et 2006 :

- L'application du SANDEA seul en prélevée a offert une meilleure répression des mauvaises herbes en fin de saison, comparativement à son utilisation en postlevée.
- L'amarante à racine rouge est mieux contrôlée avec le SANDEA appliqué en prélevée qu'avec le COMMAND.
- Les meilleurs résultats pour réprimer les graminées et les feuilles larges ont été obtenus avec l'application de COMMAND en association avec le SANDEA en prélevée.

**ATTENTION toutefois à la rémanence du produit! Consultez l'étiquette.** Il faut attendre entre 15 et 36 mois pour certaines cultures maraîchères et petits fruits.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES  
ISABELLE COUTURE, agronome – Avertisseuse  
Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ  
Téléphone : 450 778-6530, poste 6123  
Courriel : [isabelle.couture@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.couture@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :  
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 01 – Cucurbitacées – 5 mai 2014